



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	<b>27</b>	Date de convocation	29/06/2020
En exercice	<b>27</b>	Date de la séance	11/07/2020
Présents	<b>26</b>	Heure de la séance	9 heures 30
Votants	<b>27</b>	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	<b>14</b>	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt, le onze juillet à 9h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE		X	Lucie MALVILLE
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		

M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTEY	X		
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. José BELTRAN	X		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE</b>			

### **Adoption du compte rendu du 26 Mai 2020**

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **2020-15 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SDEEG**

Rapporteur : Bernard MERCIER-LACHAPELLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Au regard des compétences déjà transférées au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé d'adhérer directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il convient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Monsieur le Maire indique les candidatures de :

- Monsieur Jacques LEGRAND
- Monsieur Pierre MALVILLE
- Monsieur Philippe BATLLE-SIMON

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués 0 main levée, ont obtenu :

\*Monsieur Jacques LEGRAND : Pour : 24 ; Contre : 1 (Madame CASSIN) ; Abstentions : 2 (Messieurs BATLLE-SIMON ET BELTRAN)

\*Monsieur Pierre MALVILLE : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur Philippe BATLLE-SIMON : Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ; Contre : 1 (Madame LEMOINE) ; Abstention : 23

\*\*\*\*\*

**\*Monsieur Jacques LEGRAND**

**\*Monsieur Pierre MALVILLE**

**Sont élus délégués du SDEEG**

## **2020-16 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES**

Rapporteur : Bernard MERCIER-LACHAPELLE

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEPA) de la région d'Arveyles.

Monsieur le Maire indique les candidatures de :

### **Délégués titulaires**

- Madame Eve RIBES
- Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE
- Monsieur Philippe BATLLE-SIMON

### **Délégués suppléants**

- Monsieur Eric SUCCO
- Monsieur José ARNAL
- Monsieur José BELTRAN

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués à main levée, ont obtenu :

### **Délégués titulaires :**

\*Madame Eve RIBES : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur Philippe BATLLE-SIMON Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ;Contre : 0 ; Abstention : 24

### **Délégués suppléants :**

\*Monsieur Eric SUCCO : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur José ARNAL : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur José BELTRAN : Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ; Contre : 0 ; Abstention : 24

\*\*\*\*\*

- \*Madame Eve RIBES, Déléguée titulaire
- \*Monsieur Bernard MERCIER LACHAPELLE, Délégué titulaire
- \*Monsieur Eric SUCCO, Délégué suppléant
- \*Monsieur José ARNAL, Délégué suppléant

**Sont élus délégués du SIAEPA de la région d'Arveyres**

#### **2020-17 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

Rapporteur : Pierre MALVILLE

Le Conseil Municipal,

Créé par arrêté préfectoral du 17 Novembre 1983, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais, est né d'une volonté de porter une réponse collective à une problématique spécifique à la divagation, en particulier, des chiens errants sur les territoires communaux.

Le Conseil Municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVU du Chenil du Libournais.

Monsieur le Maire indique les candidatures de :

- Madame Lucie MALVILLE
- Madame Béatrice CASSIN

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués à main levée, ont obtenu :

\*Madame Lucie MALVILLE : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Madame Béatrice CASSIN : Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ; Contre : 0 ; Abstention : 24

\*\*\*\*\*

- \*Madame Lucie MALVILLE, Déléguée titulaire
- \*Madame Béatrice CASSIN, Déléguée suppléante

**Sont élus délégués auprès du SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS.**

#### **2020-18 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU DU COLLEGE D'ARVEYRES**

Rapporteur : Patrick PHILIPPOT

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) du collège d'Arveyres.

Monsieur le Maire indique les candidatures de :

##### **Délégués titulaires**

- Madame Jocelyne LEMOINE
- Madame Béatrice CASSIN

### **Délégués suppléants**

- Madame Béatrice LAFON
- Monsieur José BELTRAN

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués à main levée, ont obtenu :

### **Délégués titulaires**

\*Madame Jocelyne LEMOINE : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Madame Béatrice CASSIN : Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ; Contre : 0 ; Abstention : 24

### **Délégués suppléants**

\*Madame Béatrice LAFON : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur José BELTRAN : Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ; Contre : 0 ; Abstention : 24

\*\*\*\*\*

**\*Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire**

**\*Madame Béatrice LAFON, Déléguée suppléante**

**Sont élues délégués auprès du SIVU du collège d'Arveyres**

## **2020-19 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMER E2M**

Rapporteur : Jocelyne LEMOINE

Le Conseil Municipal,

Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'entre-Deux-Mers (SMER E2M) met en place sur son territoire des actions visant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité.

Le Conseil Municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SMER E2M.

Monsieur le Maire indique les candidatures de :

### **Délégués titulaires**

- Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE
- Madame Béatrice CASSIN

### **Délégués suppléants**

- Monsieur Maurice JULLIEN
- Monsieur José BELTRAN

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués à main levée, ont obtenu :

### **Délégués titulaires**

\*Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE : Pour : 24 ; Contre : 1 (Monsieur BATLLE-SIMON) ; Abstention : 2 (Madame CASSIN ET Monsieur BELTRAN)

\*Madame Béatrice CASSIN : Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ;  
Contre : 0 ; Abstention : 24

#### **Délégués suppléants**

\*Monsieur Maurice JULLIEN : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur José BELTRAN : Pour : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) ; Contre : 0 ;  
Abstention : 24

\*\*\*\*\*

**\* Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE, Délégué titulaire**

**\*Monsieur Maurice JULLIEN, Délégué suppléant**

**Sont élus délégués auprès du SMER E2M**

### **2020-20 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS**

Rapporteur : Béatrice LAFON

Le Conseil Municipal,

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal est invité à désigner à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale.

Madame Béatrice LAFON, Maire-Adjointe indique la candidature de :

- Monsieur Jacques LEGRAND

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués à main levée, ont obtenu :

\*Monsieur Jacques LEGRAND : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*\*\*\*\*

**\*Monsieur Jacques LEGRAND,**

**Est désigné délégué élu auprès du CNAS**

### **2020-21 – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS**

Rapporteur : Jacques LEGRAND

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2020/10 du Conseil Municipal réuni en date du 26/05/2020 a fixé à dix, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

La délibération n°2020/10 du Conseil Municipal réuni en date du 26/05/2020 a fixé à cinq, le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS, qu'il conviendra de désigner.

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres élus du CCAS, à raison de 4 membres pour la liste « Vayres L'union Citoyenne » et 1 membre pour la liste « Vayres un Nouvel Avenir » et indique les candidatures de :

- Madame Josiane ALLIO
- Monsieur Maurice JULLIEN
- Madame Béatrice LAFON
- Madame Carol MAUGE TETOR
- Madame Béatrice CASSIN

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués à main levée, ont obtenu :

\*Madame Josiane ALLIO : Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*Monsieur Maurice JULLIEN : Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*Madame Béatrice LAFON : Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*Madame Carol MAUGE TETOR : Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*Madame Béatrice CASSIN : Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**\*Madame Josiane ALLIO,**

**\*Monsieur Maurice JULLIEN,**

**\*Madame Béatrice LAFON,**

**\* Madame Carol MAUGE TETOR,**

**\* Madame Béatrice CASSIN,**

**Ont été proclamés membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire précise que la réunion d'installation du CCAS aura lieu le 22 Juillet 2020 à 18h30.*

Rapporteur : Jacques LEGRAND

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit, de toutes les commissions. Il sera donc proposé de désigner 8 membres dans chaque commission, à raison de 7 membres de la liste « Vayres L'union Citoyenne » et 1 membre de la liste « Vayres un Nouvel Avenir », ce qui permet à tous les conseillers municipaux de siéger en commission.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les commissions municipales suivantes et fait procéder à la désignation des membres :

- **Commission n°1** : Démocratie participative, vie associative, tourisme et jumelage
- **Commission n°2** : Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et culture
- **Commission n°3** : Patrimoine bâti, infrastructures, aménagement de l'espace et développement durable
- **Commission n°4** : Economie, finances, budget et fiscalité

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres des commissions communales :

- **Commission n°1 : Démocratie participative, vie associative, tourisme et jumelage**  
**Vice-Président : Monsieur Pierre MALVILLE**  
**Membres : Mesdames Julie LACOMBE, Lucie MALVILLE, Estelle GAUTIER, Carol MAUGE TETOR et Messieurs Hervé VEROUIL, José ARNAL et José BELTRAN**

- **Commission n°2 : Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et culture**  
**Vice-Présidente : Madame Jocelyne LEMOINE**  
**Membres : Mesdames Béatrice LAFON, Julie LACOMBE, Josiane ALLIO, Isabelle MOUNIC, Lucie MALVILLE, Carol MAUGE TETOR et Béatrice CASSIN**

- **Commission n°3 : Patrimoine bâti, infrastructures, aménagement de l'espace et développement durable**  
**Vice-Président : Monsieur Patrick PHILIPPOT**  
**Membres : Madame Eve RIBES, Messieurs Bernard MERCIER-LACHAPPELLE, Maurice JULLIEN, Pierre BOLLENBACH, James BALOGOG, Rodolphe MAUGET et Philippe BATLLE-SIMON**

- **Commission n°4 : Economie, finances, budget et fiscalité**  
**Vice-Présidente : Madame Laurence CHATELIER**  
**Membres : Madame Evelyne RUBIO, Kathia CARPENTEY, Messieurs Patrick PHILIPPOT, Jacques MARSAN, Eric SUCCO, Rodolphe MAUGET et José BELTRAN**



**Vote :**

Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Maire rappelle que ces commissions communales sont seulement consultatives et n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles ont pour objet de se réunir afin d'échanger sur des dossiers importants qui seront soumis en suivant, au Conseil Municipal.*

**2020-23 – DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Jacques LEGRAND

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, à raison de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la liste « Vayres L'union Citoyenne » et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Vayres un Nouvel Avenir »

**1 – Enregistrement des candidatures**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Patrick PHILIPPOT	Monsieur Pierre MALVILLE
Madame Laurence CHATELIER	Madame Jocelyne LEMOINE
Monsieur Eric SUCCO	Madame Josiane ALLIO
Monsieur Jacques MARSAN	Monsieur Pierre BOLLENBACH
Monsieur Philippe BATLLE-SIMON	Monsieur José BELTRAN

**2 – Résultats :**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombres de suffrages exprimés : 27
- d) Majorité absolue : 14

Sont proclamés membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ont été immédiatement installés :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Patrick PHILIPPOT	Monsieur Pierre MALVILLE
Madame Laurence CHATELIER	Madame Jocelyne LEMOINE
Monsieur Eric SUCCO	Madame Josiane ALLIO
Monsieur Jacques MARSAN	Monsieur Pierre BOLLENBACH
Monsieur Philippe BATLLE-SIMON	Monsieur José BELTRAN

**Vote :**

Pour :27      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

## **2020-24 – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID)**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

L'article 1650 A, a rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, la création par les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (C2ID).

La première sur le territoire de la CALI a été créée par délibération du 26 Décembre 2011.

Aux fins de la création de la C2ID, le Conseil Communautaire devra, sur proposition des communes membres, dresser une liste de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Considérant que les communes appartenant à ce nouveau territoire doivent procéder à la désignation de commissaires qui remplissent les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de l'EPCI,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- Donne son avis, en lieu et place des commissions communes des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du CGI)
- Procède à la mise à jour des coefficients de localisation tous les deux ans (la troisième et cinquième année qui suivent celle du renouvellement des conseils municipaux).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant et indique les candidatures de :

- Madame Eve RIBES
- Monsieur Jacques MARSAN

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix de procéder à la désignation des délégués à main levée, ont obtenu :

\*Madame Eve RIBES : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*Monsieur Jacques MARSAN : Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN)

\*\*\*\*\*

- \*Madame Eve RIBES, commissaire titulaire
- \*Monsieur Jacques MARSAN, commissaire suppléant

### Sont élus commissaires auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

*Monsieur le Maire rappelle que les candidatures des membres du Conseil Municipal, pour siéger dans les commissions intercommunales de la CALI, devront leur être adressées avant le 14 Juillet prochain. Pour information, la Communauté d'Agglomération du Libournais comptera 20 commissions.*

### **2020-25 – COLLEGE D'ARVEYRES : PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE DES PARTS FAMILIALES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Jocelyne LEMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'année scolaire 2019 / 2020, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action sociale, avait fait le choix de contribuer pour tout ou partie, à la participation familiale à la charge des familles des élèves domiciliés sur la commune et inscrits au transport scolaire à destination du collège Jean Auriac d'Arveyres.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2020 / 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** le paiement à la Communauté d'Agglomération de Libourne de la part familiale des collégiens de la commune qui utilisent le transport scolaire ;

**DIT** que la somme correspondante sera prévue au budget primitif 2020.

*Madame Jocelyne LEMOINE, Maire-Adjointe, précise que la participation s'élève à 100 € environ par élève. Le transport est gratuit pour les élèves de la commune se rendant au collège, à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.*

### **2020-26 – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Rapporteur : Jacques LEGRAND

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la commune de Vayres, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte liées à l'épidémie de covid-19, pour assurer la continuité des services publics et dont l'enveloppe prévisionnelle s'élèverait à hauteur de 20 000 €
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-568 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 par agent. Elle n'est pas reconductible.
- Les modalités d'attribution seront les suivantes, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 sus cité :
  - I ~ Le montant de la prime exceptionnelle sera réduit de 50 % du montant de la prime en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence mentionnée au 1er alinéa de l'article 2.
  - Les personnes absentes plus de 30 jours calendaires au cours de la période de référence mentionnée au 1er alinéa de l'article 2 ne sont pas éligibles au versement de la prime.
  - II ~L'absence est constituée par tout motif autre que :
    - le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19 ;
    - pour les militaires mentionnés au III de l'article 1er, la participation dans leur domaine de spécialité à une opération militaire ordonnée dans le cadre de l'épidémie du covid-19 ;
    - les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période mentionnée à l'article 2.
- Monsieur le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020, pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Dit que la somme correspondante sera prévue au budget primitif 2020.

*Monsieur le Maire tient à remercier et à féliciter les agents qui se sont mobilisés et ont œuvré, en toute discrétion, durant la période de confinement et ce, au service de l'intérêt général de la commune et de ses administrés. Un courrier de félicitation leur sera adressé prochainement.*

*Monsieur le Maire tient également à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pour cette décision unanime au profit de ces agents.*

## **2020-27 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions (Madame CASSIN et Monsieur BELTRAN),**

➤ **ADOpte** le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal.

*Monsieur le Maire rappelle le principe de séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable. L'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public, seul le comptable public est habilité. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.*

## **2020-28 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal souhaite prendre la présidence,

Madame Laurence CHATELIER, Maire-Adjointe en charge des finances présente aux membres présents du Conseil Municipal le compte administratif 2019 :

*« En ma qualité de Maire-Adjointe, j'accepte la charge qui me revient de donner lecture des résultats de la gestion du Maire, Monsieur Jacques LEGRAND, concernant l'exercice 2019 ».*

Monsieur Jacques LEGRAND, Maire, quitte la séance pour le vote.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Budget Communal**

#### **Section de FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement 2019 :	3 623 479.30 €
Recettes de fonctionnement 2019 :	3 832 697.48 €
Excédent de fonctionnement 2019 :	209 218.18 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	464 586.49 €
Résultat de clôture 2019 Excédent :	673 804.67 €

#### **Section d'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'Investissement 2019 :	1 629 727.78 €
Recettes d'Investissement 2019 :	2 224 081.52 €
Excédent d'Investissement 2019 :	594 353.74€
Résultat reporté de l'exercice 2018 Déficit :	- 163 374.45 €
Résultat de clôture 2019 Excédent	430 979.29 €

Le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 24 voix pour, 2 voix contre (Madame CASSIN et Monsieur BATLLE-SIMON) et 1 abstention (Monsieur BELTRAN)**

➤ **ADOpte** le compte Administratif 2019

*Monsieur le Maire précise que le montant des dépenses imprévues et le virement à la section de fonctionnement n'ont pas été utilisés car il n'y a pas eu de besoins avérés.*

*Monsieur José BELTRAN, Conseiller Municipal indique que l'annexe relative à la variation du patrimoine est manquante au compte administratif. Il s'agit effectivement d'un oubli des services administratifs. Une copie du document manquant est immédiatement remise à Monsieur José BELTRAN, document qui sera également transmis au contrôle de légalité.*

*A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif. A son retour, les membres du Conseil Municipal le félicitent pour l'exécution et la tenue du budget 2019 retranscrit par ce compte administratif.*

### **2020-29 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

#### **\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2019 :	Excédent :	209 218.18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018 :	Excédent :	464 586.49 €
<b>Résultat de clôture à affecter : ( A 1 )</b>	<b>Excédent :</b>	<b>673 804.67 €</b>

#### **\* Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019	Excédent :	594 353.74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018	Déficit :	- 163 374.45 €

<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>430 979.29 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		139 498.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		272 383.00 €
Solde des restes à réaliser :		132 885.00 €
<b>Excédent ( + ) réel de financement ( R 001 )</b>		<b>563 864.29 €</b>

\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement ( B ) dégagé à la section d'investissement  
(Recette budgétaire au compte R 1068) :

0 €

En dotation complémentaire en réserve  
(Recette budgétaire au compte R 1068) :

0€

-----  
SOUS-TOTAL ( R 1068 ) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non  
budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) 0 €

TOTAL ( A1 ) : 0 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section  
de fonctionnement D 002) :

0 €

\* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses – D002	Recettes – R002	Dépenses – D001	Recettes – R001
0 €	673 805 €	0 €	430 979 €

**Vote :**

**Pour :** 24

**Contre :** 2 (Madame CASSIN et Monsieur BELTRAN)

**Abstention :** 1 (Monsieur BATTLE-SIMON)

**2020-30 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, selon l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. **Toutefois, compte tenu de la période actuelle exceptionnelle et conformément à la loi d'urgence sanitaire, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat sont suspendus. Ils pourront donc intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.**

Le débat présente une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation de leur collectivité. Il n'a pas pour objet de « faire matériellement le budget » de la collectivité. L'ordonnance du 26 Août 2015 oblige toutefois à débattre des engagements pluriannuels envisagés par la

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020, sont définies dans la note présentée ci-après, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2020 de la commune de Vayres

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis à un vote du Conseil Municipal mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2020, le Conseil Municipal prend acte que le débat a bien eu lieu.

*Monsieur le Maire rappelle que ce Rapport d'Orientations Budgétaires a été réalisé de façon simultanée avec le Budget Primitif, l'objectif étant que le ROB soit le strict reflet du budget communal.*

*Monsieur Philippe BATLLE-SIMON, Conseiller Municipal, constate que les taux d'intérêt ont baissé mais que le taux d'endettement de la commune a doublé.*

*Monsieur le Maire indique que cet état de fait est dû au montant du prêt qui a été réalisé pour l'extension et la restructuration de l'école élémentaire. D'autre part, deux prêts relais pour un montant total de 750 000 € ont été réalisés dans l'attente de percevoir les subventions de l'Etat et du Département et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Dès réception des montants attendus, ces deux prêts seront remboursés et le niveau d'endettement baissera significativement. Une analyse de la situation avait d'ailleurs été effectuée par Monsieur le Receveur, qui n'avait fait l'objet d'aucune observation.*

*Madame Laurence CHATELIER, Maire-Adjointe, tient à ajouter que le montant des échéances du capital restant dû (prêt extension et restructuration de l'école élémentaire) est élevé puisqu'il commence à être remboursé mais qu'il diminuera au fur et à mesure des années.*

*Monsieur le Maire tient à préciser que malgré le contexte actuel et la baisse significative du montant de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF), la gestion communale est maintenue à un bon niveau. A ce titre, Monsieur le Maire tient à féliciter la direction et le service des finances pour leur rigueur et leur vigilance.*

## **2020-31 – VOTE DES TAXES 2020**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

➤ **DECIDE** de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes directes locales 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 21.80 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33.26 %



**2020-32 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Rapporteur : Pierre MALVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal le vote des subventions suivantes pour l'année 2020 :

**TABLEAU DES SUBVENTIONS**

	<b>BP 2020</b>
Les Petits Bouchons	500,00
La main vayres'te	300,00
AMICALE PHILATELIQUE	500,00
AMITIES LOISIRS	300,00
BAMBOU VAYRAIS	300,00
CLUB ASTRONOMIQUE VEGA DE LA LYRE	900,00
COMITE DES FETES	5 000,00
AU CŒUR DE LA FETE	1 200,00
ECOLE DE DANSE	1 900,00
FOOTBALL CLUB LE MASCARET	10 500,00
GIHP AQUITAINE (Group. pour l'insertion des personnes handicapées physiques)	100,00
GYM VOLONTAIRE	550,00
JUDO	1 300,00
MASCAROCK	1 000,00
MOUVEMENT LIBRE/Vie Libre	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	500,00
CHASSE	500,00
TENNIS	500,00
UNION DES AVEUGLES - UNADEV	300,00
UNION MUSICALE DE VAYRES	2 000,00
VAYRES TIGES DES PLANCHES	300,00
Alliance 33 - Asso Fin de Vie	150,00
Club informatique Vayres	300,00

clowns stéthoscopes (Hôpital des enfants)	200,00
Ligue contre le Cancer	150,00
Ass Jeunes Sapeurs	50,00
Vayres l'école	500,00
club photos vayres	300,00
MFR Vayres	500,00
Vayrestical	500,00
DDSO (driver du S.O. motos)	300,00
APEC (amicale du personnel détachement de Vayres)	300,00
Génération St Pardon	300,00
Groupement des dirigeants territoriaux	100,00
CAPTAIN LAB FAMILY	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 300,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **ADOpte** les subventions 2020

*Monsieur Pierre MALVILLE, Maire-Adjoint tient à souligner l'investissement et le travail effectué par les bénévoles qui œuvrent pour la dynamique et le bien être de Vayres et déplore l'absence de manifestations ces derniers mois compte tenu de la crise sanitaire.*

*A la demande de Monsieur Philippe BATLLE-SIMON, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention accordée au club de football est la même pour les 3 communes qui le composent (Vayres, Izon et St Sulpice et Cameyrac).*

*Monsieur le Maire tient à remercier le milieu associatif qui dynamise pour la commune et fait de Vayres, un exemple dans ce domaine.*

### **2020-33 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU PROFIT DU CCAS**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque année, la commune de Vayres verse une subvention d'équilibre au CCAS de Vayres pour lui permettre de financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie sur le budget annexe « aides à domicile » et à régler les charges courantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une subvention au profit du CCAS, d'un montant de 41 796 € soit inscrite au budget primitif de la commune, montant identique à 2019.

La subvention annuelle sera versée par la commune de Vayres pour le budget du CCAS de Vayres.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**INSCRIT** une subvention d'équilibre d'un montant de 41 796 € à son budget primitif 2020, au profit du budget du CCAS

*Monsieur le Maire précise que le montant de cette subvention dépend de l'activité du service des Aides à domicile. A titre d'information, il indique que le budget des aides à domicile sera voté au mois d'Octobre.*

## **2020-34 – BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 3 550 560.00 €**

**Section d'investissement : 1 281 451.00 €**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 24 voix pour, 3 voix contre (Madame CASSIN, Messieurs BATLLE-SIMON et BELTRAN) et 0 abstentions**

➤ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération et vote les crédits qui y sont inscrits ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

*Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter le budget primitif 2020 par section et de voter la section d'investissement dans son intégralité et non pas opération.*

*A la demande de Monsieur José BELTRAN, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire indique que compte tenu de la crise sanitaire, le montant des dépenses imprévues autorisées, avant le vote du budget, est exceptionnellement revu à hauteur de 15 % au lieu de 7.5 %.*

*Monsieur Philippe BATLLE-SIMON, Conseiller Municipal, remarque une différence importante entre le budget 2019 et les propositions 2020 sur deux articles :*

<b>Article</b>	<b>Montant budget 2019</b>	<b>Nouvelle proposition 2020</b>
6531	67 800 €	0 €
6532	500 €	86 100 €

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de saisie et que le budget qui sera adressé au contrôle de légalité sera rectifié.*

*Monsieur José BELTRAN, Conseiller Municipal, indique qu'au vu du Compte Administratif 2019, seuls 1 400 000 € sur les 1 600 000 € d'emprunt, contractés pour l'extension et la restructuration de l'école, ont été réalisés et souhaiterait connaître la destination des 200 000 € restants. Monsieur le Maire explique que l'emprunt a été débloqué au fur et à mesure des besoins et que les 200 000 € ont été reportés sur l'année suivante, pour finaliser et régler les dernières factures liées aux travaux.*

*Monsieur Philippe BATLLE-SIMON, Conseiller Municipal, souhaiterait connaître le détail de la dépense inscrite à l'article 21538 « travaux autres réseaux » pour un montant de 14 500 €, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux de réparation du feu tricolore situé au pont Biais.*

*Monsieur le Maire tient à ajouter que le montant affecté à l'article 2152, concerne, pour partie, la réfection de la route de Camparian située devant la société Lurton. La Communauté d'Agglomération du Libournais est compétente pour l'entretien des voiries des zones d'activités économiques, or cette portion de route ne fait pas partie de la zone d'activité de Camparian. Elle constitue toutefois un accès principal, aussi après discussion, Monsieur le Président de la CALI s'est engagé à reprendre l'entretien de cette voirie à sa charge, dès que la réfection aura été réalisée.*

*Madame Béatrice CASSIN, Conseillère Municipale, souhaiterait des explications sur les travaux réalisés ou à venir, dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments communaux et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Monsieur Patrick PHILIPPOT, Maire-Adjoint, apporte les renseignements demandés et indique qu'un agenda d'accessibilité des ERP a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal réunis le 3 Février 2016.*

*Elle souhaiterait également connaître l'état d'avancement de la mise en place de la deuxième tranche de vidéo-protection et notamment, connaître les secteurs dans lesquels les prochaines caméras seront installées. Monsieur le Maire indique que les secteurs sont déterminés en lien avec la Gendarmerie et que ce dossier fera l'objet d'une réunion toutes commissions.*

*A la demande de Monsieur Philippe BATLLE-SIMON, Monsieur le Maire précise que les 8 000 € inscrits à l'article 2111 de l'opération acquisitions foncières, concernent les frais de rétrocession des lotissements du Mascaret et des Pivoines et qui ont fait l'objet d'une délibération.*

#### **2020-35 – ADMISSION EN NON VALEURS**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état reçu de Monsieur le Trésorier Municipal de LIBOURNE concernant des créances éteintes sur des exercices antérieurs, correspondant à des créances admises en non-valeurs pour un montant de 330.42 euros, en date du 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur ces créances éteintes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter en non-valeurs les créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Municipal de Libourne. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ **ACCEPTE** la présentation en non-valeur des créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Municipal de Libourne.

#### **2020-36 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -FDAEC 2020**

Rapporteur : Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), pour participer au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2020, soit :

☞ **Travaux voirie 2019 :**

- \* Réfection de la voirie de Camparian  
39 969.60 € HT/ 47 963.52 € TTC
- \* Réfection chemin des Tuileries :  
36 950.00 € HT/ 43 350.00 € TTC
- \* Extension du site cinéraire :  
10 500.00 € HT/ 12 600.00 € TTC

**TOTAL GENERAL : 87 419.60 € HT/ 103 913.52 € TTC**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de réaliser en 2020 les opérations citées ci-dessus

**DEMANDE** au Conseil Départemental de la Gironde d'attribuer à la commune de Vayres la subvention dans le cadre du F.D.A.E.C. 2019.

*Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la teneur des échanges et le caractère courtois des débats.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

J. LEMOINE